Convention collective nationale OETAM de la production des papiers cartons et celluloses (IDCC 1492)

Conventions collectives nationales OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes (IDCC 1495)

Avenants n° 34 (Production) et n° 33 (Transformation)

Article 1

L'article 26 intitulé « Absences pour maladie ou accident » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 26 : Prévoyance conventionnelle

Il est prévu une garantie conventionnelle de prévoyance visant le risque décès et le risque arrêt de travail. Cette garantie fait l'objet d'un accord annexé à la convention collective ».

Article 2

L'article 40 intitulé « Assurance décès » est annulé.

La suppression de l'article 40 entraîne une modification de cohérence de la numérotation des articles suivants.

Article 3

En cohérence avec un principe conventionnel de garanties de prévoyance visant l'ensemble des collaborateurs salariés quelle que soit leur catégorie professionnelle, il est prévu une suppression des articles n°5 de l'annexe catégorielle « Ouvriers », n° 7 de l'annexe catégorielle « Employés » et n° 13 de l'annexe catégorielle « Agents de maîtrise ».

Concomitamment, la numérotation des articles des annexes catégorielles susvisées est modifiée.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er mars 2013.

Il fait l'objet de la même procédure de dépôt et de publicité que la convention collective elle-même.

La délégation patronale s'emploiera à obtenir son extension.

PSA DE P

LA DELEGATION PATRONALE

UNIDIS

LES DELEGATIONS DE SALARIES

FCE-CFDT Chimie Energie

Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et audiovisuelle CFTC

> FG FO Batiment Papiers Cartons

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC